

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue à huis clos conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux le vendredi 10 juillet 2020 à 9h00 à laquelle étaient présents et formant le quorum la conseillère, Mireille Decelles, les conseillers Michel Chouinard, Pierre Gravel, et Jean-Pierre Allard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 9h00.

2020-07-10  
Ordre du  
jour

#### **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Chouinard  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Soumission ponceau VI-05 – Vieille Route 11
- 3) Levée de la séance

Adoptée

2020-07-11

#### **2. SOUMISSION PONCEAU VI-05 – PONCEAU VIEILLE ROUTE 11**

Les soumissions ont été ouvertes le mercredi 8 juillet à 11h00.

Excapro Inc.	422 547.80\$ (taxes incluses)
Inter Chantiers Inc.	535 321.78\$ (taxes incluses)
Naxo Construction	560 115.09 (taxes incluses)

L'analyse de celles-ci effectuée par Équipe Laurence et étant donné les recommandations.

Il est proposé par Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Michel Chouinard  
Et d'adopter à l'unanimité :

Que la municipalité se réserve le droit de rejeter les trois soumissions, s'il y a lieu, dans les délais appropriés et légaux.

Adoptée

2020-07-12

#### **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Chouinard  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 9h20

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse